****

|  |  |
| --- | --- |
| **APPEL A PROJETS**  **AXE SAUVER DES VIES – DEFIBRILLATEURS** |  |

**La Fondation d’entreprise CNP Assurances lance un nouvel appel à projets dédié aux collectivités territoriales qui s’engagent à l’implantation de défibrillateur(s) cardiaque(s) et à la sensibilisation de la population.**



**Date limite de dépôt des candidatures : 30/10/2020**

**A propos de CNP Assurances**

Acteur de référence sur le marché français de l’assurance de personnes, CNP Assurances est présent dans 19 pays en Europe et en Amérique latine, avec une forte activité au Brésil, son 2ème marché. Assureur, coassureur et réassureur, CNP Assurances conçoit des solutions de prévoyance/protection et d’épargne/retraite innovantes. La société compte plus de 38 millions d’assurés en prévoyance/protection dans le monde et plus de 12 millions en épargne/retraite. Conformément à son modèle d’affaires, ses solutions sont distribuées par de multiples partenaires et s’adaptent à leur mode de distribution, physique ou digital, ainsi qu’aux besoins des clients de chaque pays.

CNP Assurances est cotée à la Bourse de Paris depuis octobre 1998. Le Groupe affiche un résultat net de 1 412 M€ en 2019.

Le **mécénat de CNP Assurances** incarne l’engagement citoyen de l’entreprise en faveur d’une société plus inclusive et d’un environnement durable.

Les actions portées par sa Fondation d’Entreprise prolongent la mission de protection de CNP Assurances et cultivent la valeur d’ouverture qui caractérise sa marque et anime ses collaborateurs. Ouverture aux autres, aux personnes vulnérables, aux partenariats innovants et aux solutions utiles.

**La Fondation d’entreprise CNP Assurances**

Créée en 1993, la Fondation CNP Assurances est engagée en faveur de la santé publique.

Son rôle ? Promouvoir, soutenir et initier toute action et tout projet d’intérêt général développé dans le champ de la santé.

Devenue Fondation d’Entreprise en 2011, elle s’inscrit dans le prolongement de la mission de CNP Assurances depuis 170 ans : protéger, dans la durée, les personnes et tout ce qui compte pour elles.

La Fondation d’entreprise CNP Assurances a pour axes d’intervention : réduire les inégalités sociales de santé et sauver des vies.

**Sur l’axe Sauver des Vies :**

**Chaque année en France, 50 000 personnes décèdent d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. Le taux de survie est de seulement 5 %. Seuls 20 % des Français sont formés aux gestes de premiers secours.**

La Fondation d’entreprise CNP Assurances se consacre depuis 10 ans à l’amélioration de la prise en charge de l’arrêt cardiaque sur l’ensemble du territoire.

Parmi ses actions, elle a soutenu plus de 4 500 défibrillateurs installés dans 3 000 collectivités territoriales ainsi que des programmes de sensibilisation et de formation du grand public aux gestes qui sauvent des vies.

La Fondation d’entreprise CNP Assurances a eu un rôle précurseur en ce domaine, dans lequel la législation a renforcé, au cours des dernières années, les obligations des collectivités territoriales.

Rappel de l’évolution de la législation :

* Depuis l’entrée en vigueur du décret du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser un défibrillateur automatisé externe. [Pour en savoir plus](https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/mesures-et-moyens-de-prevention/article/defibrillateur-cardiaque#:~:text=Depuis%20un%20d%C3%A9cret%20du%2004,s'%C3%A9quiper%20de%20ces%20appareils.)
* Le décret du 19 décembre 2018 rend obligatoire la présence d’un [défibrillateur](https://4minutespour1vie.com/defibrillateur-bien-choisir-et-opter-pour-la-qualite/) pour certains établissements recevant du public. [Pour en savoir plus](https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/article/les-defibrillateurs-automatises-externes-dae)
* La loi du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l’arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent  [Pour en savoir plus](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/7/3/INTX1905986L/jo/texte)

« *Quiconque porte assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent est un citoyen sauveteur et bénéficie de la qualité de collaborateur occasionnel du service public.*

*Le citoyen sauveteur effectue, jusqu’à l’arrivée des services de secours, les gestes de premiers secours par, le cas échéant, la mise en œuvre de compressions thoraciques, associées ou non à l’utilisation d’un défibrillateur automatisé externe ».*

Aujourd’hui, dans le cadre de sa politique de mécénat visant à promouvoir l’égalité des chances en santé pour combler les fractures en la matière et de son axe « sauver des vies », la Fondation d’entreprise CNP Assurances fait évoluer les critères de son soutien à l’équipement des collectivités territoriales et se recentre sur le volet sensibilisation et formation aux gestes qui sauvent. La Fondation d’entreprise CNP Assurances prend néanmoins en compte le fait que toutes les collectivités territoriales ne disposent pas des mêmes moyens, en soutenant les collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants.

**Utiliser un défibrillateur n’est pas un acte médical mais un geste citoyen.**

1. **Appel à projets – Axe Sauver des Vies - Défibrillateurs**

Dans le cadre de son axe sauver des vies, la Fondation d’entreprise CNP Assurances apporte, sous certaines conditions, un soutien financier aux collectivités territoriales pour l’achat ou la location d’un défibrillateur semi-automatique ou entièrement automatique mis à disposition en libre-service (hors frais d’installation), en extérieur ou accessible 24/24.

1. **Critères d’éligibilité**

**2.1. Nos conditions**

* Le porteur du projet est une **collectivité territoriale de moins de 10 000 habitants**
* Le projet (acquisition, installation, mise en place du parcours de suivi et de traçabilité du DAE et élaboration du programme et du calendrier de sensibilisation et d’information de la population) est réalisé dans les **12 mois** suivant la décision du Conseil d’Administration de la Fondation d’entreprise CNP Assurances accordant le soutien au projet. Tout projet non réalisé dans les délais ci-dessus mentionnés sera réputé caduc
* L’**achat** ou la **location** de l’appareil sont éligibles au soutien. Dans le cas d’une location, le contrat a une durée égale ou supérieure à **4 ans**
* Le défibrillateur est installé à **l’extérieur ou accessible 24/24** et **localisé à plus de 5 min en moyen de locomotion d’autres appareils déjà existants**
* Le défibrillateur est impérativement **marqué CE** et d’utilisation facile par le public
* Le défibrillateur est soit **semi-automatique** soit entièrement **automatique**

**2.2. Les engagements de la collectivité territoriale**

* Lacollectivité territoriale signe une convention de mécénat avec la Fondation d’entreprise CNP Assurances **dont elle droit respecter l’ensemble des conditions**
* La collectivité s’engage à poser une signalétique pour informer le public de la présence du DAE. Une signalétique internationale a été validée par l’ILCOR (International Liaison Committee on Resuscitation) et peut être complétée par le sigle DAE ou tout symbole permettant d’assurer la bonne visibilité du matériel de la compréhension de son utilité (Arrêté du 29/10/19)
* La collectivité s’engage à mettre en place une organisation destinée au **suivi** et à la **traçabilité** du défibrillateur :
* La collectivité déclare l’appareil à tous les intervenants potentiels et leur communique un plan précis de sa localisation : Services d’Incendie et de Secours (SDIS), Services d’Aide Médicale Urgence (SAMU) et les Services Mobiles d’Urgence et de Réanimation (S.M.U.R)
* Elle s’engage à réaliser un inventaire (identification du DAE et localisation)
* Elle s’engage à réaliser le suivi/traçabilité/analyse du défibrillateur. La définition du process de traçabilité appartient à la collectivité territoriale, via le choix de l’équipement
* Elle s’engage à communiquer à la Fondation d’entreprise CNP Assurances toute mise en œuvre et utilisation de l’appareil
* La collectivité s’engage à **entretenir** et **remplacer** l’appareil en cas de besoin. La collectivité s’assure que la garantie du fabricant l’engage à remplacer ou à réparer le matériel défectueux
* La collectivité s’engage à assurer l’exécution de la maintenance (notamment la désignation de la personne en charge du suivi des appareils) et vérifie que celle-ci est effectuée selon les recommandations du constructeur et de l’ANSM, par des organismes habilités par les constructeurs. La collectivité s’engage à tenir un registre des opérations de maintenance effectuées pour chaque DAE
* Lorsque la collectivité décide d’externaliser le processus de maintenance, elle doit s’assurer que le fournisseur a la capacité de fournir la preuve de la conformité de sa prestation
* La collectivité s’engage à réaliser une **formation** « aux gestes qui sauvent » aux personnes en proximité de l’appareil et susceptibles de l’utiliser, ainsi qu’une ou plusieurs séances de **sensibilisation** destinées àla population. Des rappels réguliers sont à prévoir
* La collectivité s’engage à tenir régulièrement informés les habitants de l’emplacement du DAE (via les moyens choisis par la collectivité territoriale) pour une utilisation la plus efficace et la plus rapide possible en cas de besoin

1. **Exclusions**

La Fondation d’entreprise CNP Assurances ne soutient pas :

* Les projets déjà réalisés : pas de soutien rétroactif ; les factures devront être établies postérieurement à la date du conseil d’administration de la Fondation ayant accordé le soutien au projet ;
* La seule acquisition de l’équipement (le projet doit obligatoirement inclure un programme de sensibilisation et d’information de la population) ;
* Les dépenses liées à l’installation et à la maintenance obligatoire des défibrillateurs.

1. **Procédure dépôt des dossiers**

* Le dossier de candidature est téléchargeable [**ici**](https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/qui-sommes-nous/la-fondation-cnp-assurances/notre-mission-arret-cardiaque-et-premiers-secours)

[**http://www.cnp.fr**](http://www.cnp.fr)Rubrique « Le Groupe » / « Qui Sommes-nous » / « Fondation CNP

Assurances » / « Arrêt cardiaque et premiers secours » / « Appel à projets »

* Transmission du dossier de candidatureà Fondation d’entreprise CNP Assurances**exclusivement par voie électronique** (fichier Word non protégé) à l’adresse : [**fondation@cnp.fr**](mailto:fondation@cnp.fr)

**Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite sera irrecevable.**

1. **Processus de sélection des dossiers et notification des décisions**
2. Etape 1 : accusé de réception
3. Etape 2 : instruction du dossier par la Fondation d’entreprise CNP Assurances – dès réception du dossier, la demande est instruite par la Fondation. Tout dossier imprécis ou incomplet ne pourra être pris en compte
4. Etape 3 : décision du Conseil d’administration de la Fondation d’entreprise CNP Assurances
5. Etape 4 : notification de la décision ou du rejet du dossier incomplet ou hors délai
6. Etape 5 : envoi d’une convention de mécénat à la collectivité territoriale par mail
7. Etape 6 : retour par mail de la convention de mécénat signée par la collectivité territoriale dans les 3 mois à compter de la réception du document par mail. Sans retour de la convention signée dans le délai indiqué, le dossier sera caduc

**[Pour en savoir plus sur la Fondation d’entreprise CNP Assurances, consultez le Rapport Annuel 2019 et l’Essentiel Mécénat](https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/newsroom/publications?search%5Bthematic%5D%5B%5D=145)**

Fondation d’entreprise CNP Assurances – Siège social : 4, place Raoul Dautry 75716 Paris cedex 15

Identifiée SIREN numéro 794 697 706